

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 A 8H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 6
VOTANTS : 8
POUR : 8
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 6 Février 2023.

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, M. SICELLO Manuel, M. HERMELIN Gérard, Mme DOU-CHABAS Martine, Mme BRUN Françoise, M. RONDON Jean-Michel

ABSENTS EXCUSES : Mme Michel FINAUD-PICCA (a donné procuration à M. Gérard HERMELIN), M. Richard FABRE (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO), M. Fabrice ARDISSON, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine DOU-CHABAS

2023-15

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

La modification à compter du 1/3/2023 d'un emploi permanent d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois. En application de l'article L.332-8-3 du code précité, la commune peut recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance permanente d'emploi pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

ML

L'agent devra justifier de compétences comptables, d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE

ANNEXE - TABLEAU DES EMPLOIS

A - Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Administratif	Secrétaire Générale	Rédacteur	01/09/2021	35 h	NON
Administratif	Agent administratif	Rédacteur	01/01/2021	17h30	OUI
Administratif	Agent administratif	Adjoint administratif	18/09/2013	35 h	NON
Administratif	Agent administratif	Adjoint administratif	11/03/2013	35h	OUI motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8 de 1 à 6. - Rémunération au maximum de l'IM 382 du grade d'adjoint administratif - niveau exigé : expérience similaire
Administratif	Gestionnaire des gîtes communaux	Adjoint administratif	30/08/2018	14h	OUI
Postal	Agent postal	Adjoint administratif	20/09/2010	15h	OUI

B - filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint Technique		35 h	NON
Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint Technique		35 h	NON
Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint Technique		35 h	OUI

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

ID : 004-210401022-20230210-2023_15-DE

C - Filière ANIMATION

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
ECOLE	Agent d'école	Adjoint d'animation	01/09/2021	29h19	OUI motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8 de 1 à 6. - Rémunération au maximum de l'IM 382 du grade d'adjoint administratif - niveau exigé : expérience similaire